
Allègement des mesures sanitaires : Bas les masques !

À partir du lundi 14 mars, il ne sera plus nécessaire ni possible, d'exiger la présentation d'un passe vaccinal. À l'exception des transports en commun, le port du masque en intérieur n'est donc plus obligatoire. C'est également la fin des règles de distanciation physique. Doit-on s'en réjouir ?

Le SNPTES répond oui, mais... Nous avons tous envie d'en finir avec la pandémie de COVID 19 et les restrictions sanitaires. Pour autant, il faut être conscient que le virus est toujours présent. Il convient donc d'adopter un comportement responsable pour éviter de contaminer certaines personnes qui pourraient subir des formes graves de la COVID-19.

Pour le SNPTES, cette liberté retrouvée du jour au lendemain ne doit pas nous faire oublier les principes généraux de prévention des risques contre le risque Covid19. Ainsi le SNPTES demande une évaluation des risques d'exposition et la mise en œuvre des mesures de prévention.

Tant que le virus continue de circuler, le SNPTES exige que :

- les plans de continuité d'activité (PCA) soient actualisés ;
- les agents qui le souhaitent puissent continuer à porter le masque ;
- les établissements mettent à disposition des personnels des masques FFP2 et des autotests ;
- des mesures pérennes permettant d'améliorer la qualité de l'air intérieur soient rapidement mises en œuvre.

La disparition de la logique d'obligation nous fait retrouver le sourire, mais **pour le SNPTES nous devons rester vigilants et maintenir une logique de responsabilité individuelle nécessaire à la protection des plus fragiles d'entre nous. Il ne peut y avoir de liberté, sans fraternité.**

Choisy-le-Roi, le 12 mars 2022